

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 201/6° L rendant exécutoire délibération n° 201/6°L du 10 juin 1965 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale modifiant et complétant la Délibération 08 99/6° L. du 11 août 1964 accordant à M. Ahmed Dini Ahmed la concession provisoire d'un terrain sis à Djibouti, quartier de la Plaine (lot n°29).

n° 201/6° L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
17 juin 1965Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1965Date du numéro  
1 juillet 1965

### VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 12 mai mai 1965, A adopté dans sa séance du 10 juin 1965 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1er –A délibération n° 99/6° L du 11 août 1964, rendue exécutoire par l'arrêté n° 97 du 21 janvier 1965, est modifiée et complétée ainsi au'il suit : M. Ahmed Dini Ahmed devra verser à la caisse du Receveur des Domaines, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération, la somme de mille cent francs (1.100 F), représentant la valeur du terrain à raison de un franc le mètre carré, compte tenu du remblai à effectuer

**Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,HASSAN MOHAMED MOYALE.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée T'erritoriale.OMAR KAMIL WARSAMA.**